

ARRETE MUNICIPAL N°2026-49

24 septembre 2026

ARRETE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE TOUPIE A BETON RUE DE LAMBERVAUX

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise ANGERMULLER de Saint-Avold en date du 24 septembre 2026 qui souhaite stationner une toupie à béton ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre 2026, la société ANGERMULLER est autorisé à stationner une toupie à béton rue de Lambervaux au niveau du 3 rue des Vignottes et jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (quatrième partie – signalisation prescription) sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

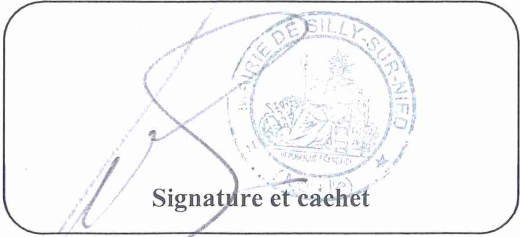
Article 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Courcelles-Chaussy

Fait à Silly-Sur-Nied, le 24 septembre 2026


Signature et cachet